

PUBLIÉ LE

04 SEP. 2025



Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID : 013-211301031-20250902-2025_408-AR

S²LO

DIRECTION DES BATIMENTS ET GRANDS TRAVAUX
NI/CH/VL/LR/ACM

SF

DECISION

2025-408

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux 305 avenue Michelet
Préparation d'un tournage de série télévisée**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la demande exprimée par la Société de Production « Les Films entre 2&4 » pour le tournage de la série télévisée « Les Lionnes » de trouver un site afin d'y installer les équipes administratives et techniques pour leurs activités de retournage de séquences nécessaires au montage de la série.

Considérant que la commune dispose de locaux inoccupés depuis quelques mois au 305 boulevard Michelet,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de conclure une convention de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable pour une surface d'environ 2000 m2 comprenant hangars et bureaux, d'une durée de 3 jours débutant le 3 septembre 2025 jusqu'au 5 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 500 € (cinq cents euros) pour la durée de la convention.

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront prises en compte sur le budget de l'année en cours,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le **02 SEP. 2025**

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence,
Vice-Président du Conseil Régional